

Séance du lundi 22 décembre 2025
Délibération N° DE_2025_085

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	7	7
Date de la convocation : 15/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER
Représentés :

Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Denis PARIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation du PV du conseil municipal du 13 Novembre 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 Novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 Novembre 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance



Denis PARIS
Secrétaire de séance

Séance du lundi 22 décembre 2025
Délibération N° DE_2025_086

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	8
Date de la convocation : 15/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés :

Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Denis PARIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Validation du règlement du marché hebdomadaire

Le Conseil municipal est informé qu'afin de garantir une bonne gestion du domaine public et de l'organisation du marché, il convient que le conseil municipal valide le règlement proposé pour le marché hebdomadaire.

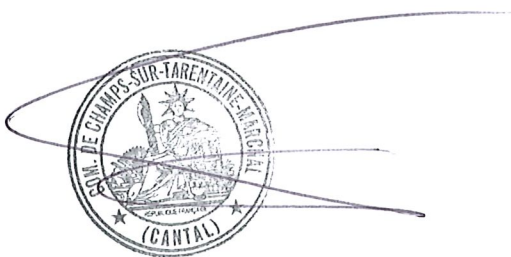
Après en avoir pris connaissance le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide le règlement du marché proposé

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

Denis PARIS
Secrétaire de séance



Séance du lundi 22 décembre 2025
Délibération N° DE_2025_087

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	8
Date de la convocation : 15/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
6	0	2
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés :

Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Denis PARIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Dépenses d'investissement avant le BP 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédit de la dette) soit un montant total de 344 040.46 €.

Dans un souci de gestion efficace des finances communales, Monsieur le Maire sollicite cette autorisation.

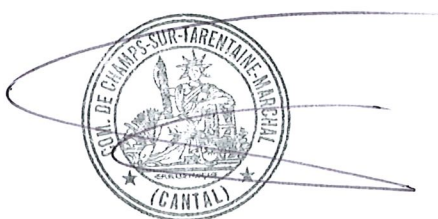
Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de son Maire, à l'exception de Maud LARCHER et Denis PARIS qui s'abstiennent, autorise à appliquer l'article 45 de la loi n° 88-13 du 5 Janvier dans la limite des sommes inscrites l'année précédente pour les chapitres budgétaires suivants :

- 64 : Acquisition de matériel, mobilier, outillage *soit 15 503.75 €*
- 77 : GR voirie *soit 74 642.55 €*
- 100 : Camping *soit 4 358.78 €*
- 103 : Programme énergétique Etude diagnostique *soit 7 500.00 €*
- 104 : Travaux Bâtiment 2 place de l'Eglise *soit 156 474.00€*
- 105 : Local Chasse *soit 48 138.35 €*
- 133 : Travaux d'électrification *soit 10 374.47*
- 134 : GR Bâtiments communaux *soit 18 298.56 €*
- 170 : Aménagement des forêts *soit 8 750.00 €*

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

Denis PARIS
Secrétaire de séance



Séance du lundi 22 décembre 2025
Délibération N° DE_2025_088

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	8
Date de la convocation : 15/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés :

Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Denis PARIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Recensement de la population 2026

Il est rappelé la délibération du 13 novembre 2025 permettant la création d'agents recenseurs pour la campagne de recensement 2026.

Il serait souhaitable d'apporter des modifications sur le moyen de rémunération. En effet, suite à la répartition des districts, la rémunération des agents recenseurs serait plutôt à prévoir sous forme d'indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer l'indemnisation de chaque agent recenseur, de la manière suivante :

- Forfait indemnité de 500 € correspondant au travail de recensement
- Forfait indemnité déplacement 150 €
- 35 € par 1/2 journée de formation

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

Denis PARIS
Secrétaire de séance



Séance du lundi 22 décembre 2025
Délibération N° DE_2025_089

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	8
Date de la convocation : 15/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés :

Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Denis PARIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Autorisation mandat au centre de gestion du cantal pour consulter pour assurance prévoyance

Le Conseil Municipal expose au conseil municipal que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir notamment le risque prévoyance (frais occasionnés par l'incapacité, l'invalidité ou décès).

Les garanties minimales ainsi que la participation obligatoires pour le risque prévoyance depuis le 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel/agent) sont mentionnées dans le décret n°2022-58.

Pour rappel et au regard de la réglementation actuellement en vigueur, cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de Champs sur Tarentaine-Marchal devront intervenir après avis du comité social territorial.

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le centre de gestion du Cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2027.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Champs sur Tarentaine-Marchal conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts, sous réserve qu'aucune évolution

réglementaire n'impose une adhésion obligatoire à cette même date.

L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du cantal.

Date de transmission de l'acte: 16/02/2026

Date de reception de l'AR: 16/02/2026

011 041 00094 D5 2025 080 D1

AGEDI

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire et sur sa proposition,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 02 septembre 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du Cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

La commune de Champs sur Tarentaine-Marchal :

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

- mandate le centre de gestion du cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

- s'engage à communiquer au centre de gestion du Cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée.

- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du Cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du Cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance



Denis PARIS
Secrétaire de séance

Séance du lundi 22 décembre 2025
Délibération N° DE_2025_089BIS

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	8
Date de la convocation : 15/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés :

Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Denis PARIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Actualisation régime indemnitaire du personnel communal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-23 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2017 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 juin 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP suite à l'évolution de carrière des agents.

Les critères d'attribution restent inchangés.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Date de transmission de l'acte: 18/02/2026

Date de réception de l'AR: 18/02/2026

015-211500384-DE_2025_089BIS-DE

A G E D I

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et aux agents de droit public ayant une ancienneté de + de 12 mois exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Filière administrative

- Les adjoints administratifs
- Les rédacteurs territoriaux
- Les attachés territoriaux

Filière Animation

- Les adjoints d'animation territoriaux
- Les animateurs territoriaux

Filière Technique

- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise

Filière Culturelle Patrimoine

- Les adjoints du patrimoine

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - . Responsabilité
 - . Autonomie
 - . Capacité d'initiative
 - . Adaptabilité
 - . Polyvalence
 - . Relations internes et confidentialité
 - . Rigueur et organisation
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - . Connaissance de niveau élémentaire à expert
 - . Autonomie
 - . Capacité à rendre des comptes à son supérieur hiérarchique
 - . Capacité d'adaptation au changement
 - . Diversité des domaines de compétences, des tâches.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - . Niveau de confidentialité

- . Disponibilité
- . Polyvalence
- . Relations externes
- . Responsabilité de régie
- . Effort physique
- . Tension mentale, nerveuse

Date de transmission de l'acte: 18/02/2026

Date de reception de l'AR: 18/02/2026

015-211500384-DE_2025_089BIS-DE

A G E D I

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE (en €)		Plafond annuel (en €)
Attachés Territoriaux		
A1	18 060	36 120
A2	16 065	32 130
A3	12 750	25 500
A4	10 200	20 400

MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE (en €)		Plafond annuel (en €)
Rédacteurs Territoriaux -Animateurs Territoriaux		
B1	8 740	17 480
B2	8 007	16 015
B3	7 325	14 650
Adjoint Administratifs		
C1	5 670	11 340
C2	5 400	10 800
Adjoints d'animation		
C1	5 670	11 340
C2	5 400	10 800

Adjoints Techniques		
C1	5 670	11 340
C2	5 400	10 800
Agents de Maîtrise		
C1	5 670	11 340
C2	5 400	10 800
Adjoints du Patrimoine		
C1	5 670	11 340
C2	5 400	10 800

Date de transmission de l'acte: 18/02/2026
Date de reception de l'AR: 18/02/2026
015 211500384 DE_2025_089BIS-DE
A C E D I

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement

Modalités de versement : PRISE EN COMPTE DE L'ABSENTEISME

Ainsi, afin de ne pas instituer de régime plus favorable qu'aux agents de l'Etat, conformément au principe de parité, il pourrait ainsi être fait référence aux dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Congé annuel : Maintien

Congé maternité/paternité : Maintien

Accident de service – Maladie professionnelle : Maintien

Congé maladie ordinaire : Suit le sort du traitement (3 mois PT , 9 mois DT)

Congé longue maladie : Suppression

Congé longue durée : Suppression

Congé grave maladie : Suppression

Le montant du RIFSEEP (IFSE et CIA) est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire (CIA)

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation dans le cadre de l'entretien professionnel annuel (article 4 décret n° 2014-513 du 20 mai 2014).

Le versement de ce complément est facultatif (il dépend des résultats de l'entretien), mais sa mise en place par délibération apparaît obligatoire au terme d'une circulaire du 3 avril 2017.

a – bénéficiaires :

- Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

- Contractuels ayant + de 12 mois d'ancienneté

b - critère unique pour tous les agents : investissement professionnel – réalisation d'objectifs

c - montant maximum annuel : 25% de l'IFSE

d - périodicité de versement : le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois au mois de janvier qui suit l'année écoulée, proratisé en fonction du temps de travail

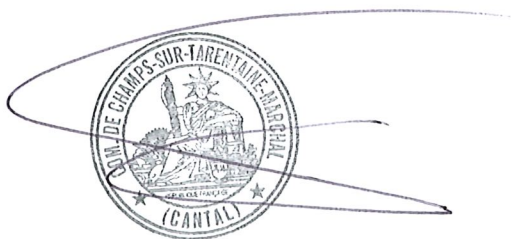
Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- De décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de références.
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

Denis PARIS
Secrétaire de séance



Séance du lundi 22 décembre 2025

Délibération N° DE_2025_090

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	8
Date de la convocation : 15/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
6	1	1
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés :

Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Denis PARIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation du rapport annuel 2025 de la CLECT selon l'évaluation libre et validation de l'attribution de compensation libre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du n°61/2016 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sumène Artense en date du 8 septembre 2016 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération N° 20250117003DE portant actualisation des membres de la CLECT

Vu la délibération N°20251106009DE du 6 novembre 2025 validant le rapport d'évaluation libre de la CLECT et proposant la fixation du montant des AC 2026 selon la méthode libre

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1076 du 6 août 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes Sumène Artense ;

Vu l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'assainissement pour lequel Sumène Artense communauté est compétente depuis le 1^{er} janvier 2025

Vu le rapport de l'année 2025 de la CLECT qui s'est réunie le 12 septembre 2025 ;

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de Communes Sumène Artense, tout nouveau transfert de compétences ou définition de l'intérêt communautaire doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il précise qu'il s'agit de revenir sur les charges concernant la prise de compétence par Sumène Artense communauté la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2025. Ce transfert de compétence ne concerne pas l'assainissement individuel sur lequel Sumène Artense communauté était déjà compétente.

La CLECT a été saisie. Ses conclusions prenant la forme d'un rapport ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 12 septembre 2025.

La CLECT a utilisé la méthode d'évaluation dite « de droit commun » pour l'évaluation des

attributions de compensation. En parallèle la CLECT a également souhaité procéder à une évaluation dite « libre » qui sera présentée ultérieurement et qui suit une procédure différente.

Date de transmission de l'acte: 08/01/2026

Date de réception de l'AR: 05/01/2026

N°20251106009DE_2025_090-DE

AGEDI

Le rapport d'évaluation de droit commun est transmis à toutes les communes adhérentes de Sumène Artense communauté afin que chaque Conseil Municipal l'adopte ou non dans un délai de trois mois. L'approbation de l'évaluation de droit commun est juridiquement nécessaire, quand bien même une évaluation libre serait votée postérieurement. Il est donc dans un premier temps demandé aux communes de se positionner sur l'évaluation de droit commun.

Si le rapport de droit commun est adopté à la majorité qualifiée par les Communes, il sera ensuite communiqué au Conseil Communautaire qui délibérera pour valider le montant provisoire des attributions de compensations versées aux Communes.

En l'absence d'approbation de l'évaluation de droit commun par les communes, c'est au Préfet de procéder à l'évaluation. Si l'évaluation libre proposée par la CLECT et votée ultérieurement, est approuvée par les communes, cette évaluation se substituera à celle de droit commun dans le calcul de l'attribution de compensation.

Monsieur le Maire précise que, par délibération N°20251106009DE du 6 novembre 2025 le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté a validé le rapport d'évaluation libre de la CLECT et proposé la fixation libre du montant des Attributions de compensation 2026 de notre commune.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation ;

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Le conseil municipal est invité à approuver le montant d'AC libre 2026, tel que délibéré par Sumène Artense communauté soit :

Communes	AC 2025	Évaluation libre fonctionnement retraitées sans personnel	Impact du PPI	Impact AC évaluation libre	AC 2026 prévisionnelle
Antignac	12 456	- 9 837	- 1780	- 11 617	839
Bassignac	29 540	- 18 187	- 6 154	- 24 341	5 199
Beaulieu	61 062	1350	- 5 399	- 4 049	57 013
Champagnac	63 238	- 10 038	- 7 488	- 17 526	45 712
Champs sur Tarentaine	215 787	- 15 145	0	- 15 145	200 642
Lanobre	553 340	- 36 319	- 16 378	- 52 697	500 643
Madic	52 404	- 9 486	- 436	- 9 922	42 482
La Monsellie	- 8 865	- 1 517	0	- 1 517	- 10 382
Le Monteil	- 15 572	- 1 578	- 191	- 1 769	- 17 341
Saignes	- 12 138	- 1 950	- 420	- 2 370	- 14 508
Saint Pierre	492 059	- 6 771	0	- 6 771	485 288
Sauvat	18 870	- 14 814	0	- 14 814	4 056
Trémouille	101 027	- 6 869	0	- 6 869	94 158
Vebret	107 039	3 903	0	0	107 039
Veyrières	36 337	- 6 827	- 7 730	- 14 557	21 780

Ydes	713 079	- 23 822	- 34 665	- 58 487	654 592
TOTAL	2 420 077	- 163 161	- 80 641	- 242 452	2 177 211

Date de transmission de l'acte: 08/01/2026

Date de réception de l'AR: 08/01/2026

015-21-00004-DE 2025-0001E

A G E D I

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 1 abstention (Rémy LACOUR), décide :

- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport d'évaluation libre de la CLECT en date du 12 septembre 2025.
- De valider le montant 2026 des attributions de compensation selon l'évaluation libre soit 200 642 €

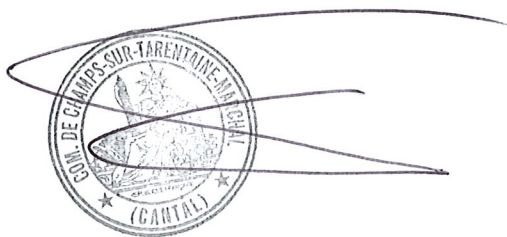
Communes	AC 2025	Evaluation libre fonctionnement retraitées sans personnel	Impact du PPI	Impact AC évaluation libre	AC 2026 prévisionnelle
Champs sur Tarentaine-Marchal	215 787	- 15 145	0	- 15 145	200 642

- de donner pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

Denis PARIS
Secrétaire de séance



Séance du lundi 22 décembre 2025
Délibération N° DE_2025_091

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	8
Date de la convocation : 15/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
5	1	2
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés :

Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Denis PARIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Subvention exceptionnelle VTT Tour 2026

L'association "Les Cyclos réunis de Madic "souhaite organiser le 21 ème Sumène Artense VTT Tour au départ de la commune.

Cet évènement qui a déjà eu lieu précédemment de nombreuses fois (2008, 2011, 2014, 2016 et 2023) aura lieu le jeudi 14 mai 2026.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte (à l'exception de Maud LARCHER et Denis PARIS qui s'abstiennent et de Rémy LACOUR qui est contre) :

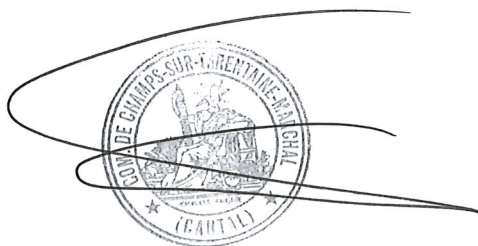
- d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 € sous réserve de présentation d'un budget prévisionnel

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

Denis PARIS
Secrétaire de séance

[Signature]



Séance du lundi 22 décembre 2025
Délibération N° DE_2025_092

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	8
Date de la convocation : 15/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés :

Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Denis PARIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Subvention Collège YDES Section Foot

Il est demandé une subvention exceptionnelle pour la section foot du Collège de Ydes dont font partis des 4 jeunes de la commune. En effet, ils ont pour projet d'acheter de nouveaux équipements et sollicite les communes concernées.

Au vu des devis présentés, il est proposé une subvention exceptionnelle de 100 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- d'accorder la somme de 400 € à la section foot du collège d'Ydes.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

Denis PARIS
Secrétaire de séance



Séance du lundi 22 décembre 2025
Délibération N° DE_2025_093

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	8
Date de la convocation : 15/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés :

Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Denis PARIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Avenant travaux local de chasse

333Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a des modifications à apporter au marché relatif aux travaux de construction du local de chasse

Le marché passé avec l'entreprise KESKIN 6 impasse des peupliers à USSEL, correspondant au lot 2, s'élevait à la somme de 52 700.00 €HT.

En effet, les travaux supplémentaires suivants ont été effectués : un complément de terrassement pour fondations et du béton supplémentaire, rendu nécessaire par le remblai plus important que prévue suite à la démolition d'une ruine existant sur le terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise son Maire :

- à signer l'avenant correspondant pour un montant de 3 616.45 € HT

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre sera de 56 316.45 € HT.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance



Denis PARIS
Secrétaire de séance

Séance du lundi 22 décembre 2025
Délibération N° DE_2025_094BIS

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	8
Date de la convocation : 15/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés :

Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Denis PARIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Convention mise à disposition d'un bâtiment à destination d'un local de chasse

Il est rappelé au conseil municipal qu'il avait été validé le principe de conventionner avec l'association de chasse de Champs pour la mise à disposition d'un bâtiment en construction à destination d'un local de chasse au lieu dit Perols.

Les travaux se terminant, il est nécessaire de valider la convention proposée en annexe.

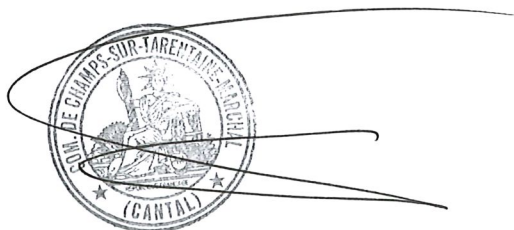
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la convention proposée
- autorise son Maire à signer cette dernière.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

Denis PARIS
Secrétaire de séance



Séance du lundi 22 décembre 2025
Délibération N° DE_2025_095

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	8
Date de la convocation : 15/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés :

Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Denis PARIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Convention de mise à disposition de la Halle municipale de Champs sur Tarentaine avec l'association Champs Pétanque

Le Conseil Municipal est informé que suite au changement de composition du bureau de l'association de pétanque, il est nécessaire de mettre en place un convention de mise à disposition de la halle de Champs.

Aussi, il est proposé de valider la convention proposé en annexe.

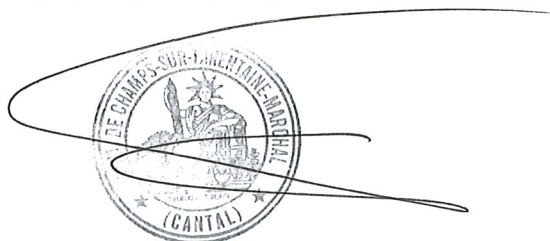
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'exception de Denis PARIS qui s'abstient et de Maud LARCHER qui est contre (pour des raisons d'organisation de planning et de possibilité de jouer pour tous type de joueurs, licenciés ou non) :

- valide la convention proposée en annexe
- autorise son Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

Denis PARIS
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Paris', is written over the name of the secretary.

Séance du lundi 22 décembre 2025
Délibération N° DE_2025_096

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	8
Date de la convocation : 15/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés :

Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Denis PARIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Convention de mise à disposition du bâtiment (ancienne boulangerie à Marchal pour café associatif

Le Conseil Municipal est informé de la demande de l'association "L'entre pot(e)" qui souhaiterait obtenir une mise à disposition du local situé à Marchal (anciennement la boulangerie) afin de pouvoir proposer l'ouverture d'un bar associatif.

Après des échanges concernant les éléments de la création de l'association, l'organisation proposée pour le fonctionnement de ce bar associatif, les éléments manquants concernant l'accessibilité et la sécurité de l'établissement recevant du public, Monsieur le Maire propose de voter le principe d'une convention avec une association pour ce type de projet.

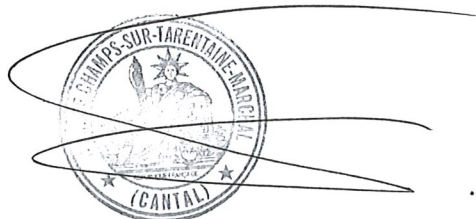
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide le principe de conventionner avec une association permettant de proposer un bar associatif dans le bâtiment situé au 1 Place du 15 Août à Marchal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

Denis PARIS
Secrétaire de séance



Séance du lundi 22 décembre 2025
Délibération N° DE_2025_097

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	8
Date de la convocation : 15/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés :

Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Denis PARIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Modification Vente à La Montcernie

Il est rappelé la délibération actant la vente d'une partie du chemin rural de La Montcernie à M. VIDAL Serge qui serait à compléter par la vente, pour la partie restante du chemin rural, à Mme SERRE Dominique.

L'enquête publique ayant eu lieu, il n'y a pas de procédure supplémentaire à effectuer.

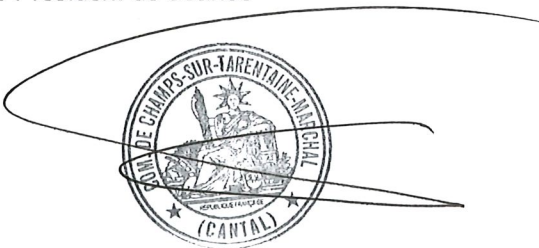
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le choix de vendre le chemin rural concerné à M. VIDAL Serge et Mme SERRE Dominique pour le prix de 0.50 € le m²
- fera procéder à la vente dès lors qu'un documente d'arpentage aura été effectué.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

Denis PARIS
Secrétaire de séance



Séance du lundi 22 décembre 2025
Délibération N° DE_2025_098

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	8
Date de la convocation : 15/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés :

Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Denis PARIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande achat terrains La Besseyre

Il est présenté au conseil la demande effectuée par M. et Mme BABUT Fabrice qui souhaite acquérir :

- une partie du chemin à La Besseyre située entre les parcelles dont ils sont propriétaires (D339, D340 et D 341).
- la parcelle D 342.

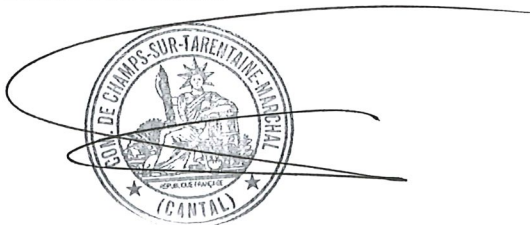
Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- refuse de céder une partie de chemin comme évoqué ci dessus car il est encore utilisé.
- accepte la vente de la parcelle D 342 d'une superficie de 1 503 m2 pour un montant de 0.50€ le m2.
- autorise son Maire à signer l'acte de vente chez Maître SUBERT BESSON à Ydes.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

Denis PARIS
Secrétaire de séance



Séance du lundi 22 décembre 2025
Délibération N° DE_2025_099

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	8
Date de la convocation : 15/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés :

Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Denis PARIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande achat terrains Jallendrieux

M. FAUCHER GARROS Guillaume souhaite acquérir une partie de chemin rural situé à Jallendrieux qui se situe au milieu de ses parcelles.

Si le conseil municipal n'émet pas d'opposition sur le principe il est nécessaire d'engager une procédure aussi,

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public.

Considérant que le chemin est utilisé seulement par le riverain qui l'entoure et de fait cesse son affectation au public et devient une voie de liaison inutile aux autres riverains

Considérant l'offre faite par M. FAUCHER GARROS d'acquérir ledit chemin

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Constate** la désaffectation du chemin rural,
- **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **Demande** à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

Denis PARIS
Secrétaire de séance



[Signature]